

nom de Secrétariat du Cabinet. En plus de travailler pour les comités ministériels, le groupe fournit des secrétaires à un certain nombre de comités interministériels connexes. Une petite pièce renfermant des cartes fut aménagée, et des résumés des opérations furent mis à la disposition du Comité de guerre. Le secrétaire du Comité des chefs d'état-major devint plus tard membre du Secrétariat. Lorsque les projets de défense conjointe avec les États-Unis dans le Nord-Ouest rendirent opportune la nomination d'un commissaire spécial dans cette région, ce dernier fut aussi associé au Secrétariat, de même que le conseiller militaire spécial du premier ministre.

La petite organisation des années de guerre servit à des fins utiles et, dans les années de transition qui aboutirent à un régime de paix, il ne fut pas question de son abolition. Avec la disparition du Comité de guerre du Cabinet en 1945, les méthodes que son Secrétariat avait mises en œuvre s'appliquèrent régulièrement aux réunions du Cabinet, ainsi qu'à celles des comités du Cabinet nouveaux ou existants. Les conclusions furent enregistrées, une nouvelle série de documents du Cabinet fut inaugurée et les décisions furent communiquées pour qu'il y fut donné suite*.

Le temps apporta, naturellement, certains changements. Ainsi, le Secrétariat du Comité des chefs d'état-major retourna à la Défense nationale, alors qu'un président du comité à temps continu fut nommé, que l'effectif du Bureau du Conseil privé fut réorganisé et que des classes furent instituées pour les fonctionnaires du Conseil privé. Pour l'efficacité et l'économie, certaines fonctions administratives au Cabinet du premier ministre et au Bureau du Conseil privé furent réunies, et les deux bureaux devinrent parfaitement intégrés. Il s'effectua également des changements dans la forme des conclusions, et un système de consignations individuelles des décisions à exécuter, convenablement classées, fut institué pour aider les ministères à y donner suite.

M. Heeney, après avoir pendant neuf ans organisé, développé et dirigé avec succès ses bureaux durant les périodes de guerre, de transition et d'après-guerre, abandonna ses fonctions en mars 1949 pour devenir sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il fut remplacé par M. Norman Robertson, le haut commissaire canadien à Londres. En 1952, M. Robertson retourna à Londres et M. Pickersgill, alors conseiller particulier du premier ministre, lui succéda. En juin 1953, M. Pickersgill fut assermenté dans l'Administration à titre de Secrétaire d'État et, en septembre de la même année, M. R. B. Bryce, qui agissait alors comme secrétaire du Conseil du Trésor, fut nommé, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1954, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

Pour les fins d'administration, le Bureau du Conseil privé est considéré comme ministère du gouvernement relevant du premier ministre, en sa qualité de président du Conseil privé. Le greffier du Conseil privé est réputé sous-ministre et a préséance comme étant le premier des fonctionnaires en chef du service public. Comme on l'a vu, outre les fonctions primitives du Bureau en ce qui concerne le Conseil privé de la Reine pour le Canada, sont venues s'y ajouter des attributions nouvelles et spécialisées à l'égard du Cabinet, et il s'est opéré une intégration étroite avec les travaux du Cabinet du premier ministre.

Les avantages de régler d'une manière ordonnée les affaires du Cabinet sont manifestes. Un avis préalable des questions et une documentation appropriée aident les ministres à régler les problèmes avec efficacité et diligence. Un aperçu de leur importance relative est donné, et la discussion s'en trouve hâtée. Avec la complexité croissante des affaires de l'État et les responsabilités ministérielles accrues, la valeur de la consignation définitive d'une décision, accessible à tous ceux qui doivent y donner suite, saute aux yeux.

En plus des devoirs qui incombent au secrétaire du Cabinet et à son personnel dans ces questions, il en est un autre non moins important; c'est celui de la coordination: il doit s'assurer, avant qu'une décision soit prise, que le premier ministre et les ministres du

* Pour un compte rendu authentique et détaillé des périodes de guerre et de transition, voir: *Cabinet Government in Canada; Some recent developments in the Central Executive*, A. D. P. Heeney, *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. 12, n° 3, août 1946.